Udaf
Finistère

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Service MJPM

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Siège de BREST
15 rue Gaston Planté
29200 BREST
Tél : 02.98.33.34.00

Site de QUIMPER
16 route de Plogonnec
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.10.38.00

Site de MORLAIX
12/14 route de Carhaix
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
Tél : 02.98.62.12.00

Adresse postale
CS 82927
29229 BREST CEDEX 02

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

1. ACTIVITE 2022 6

1.1 Evolution de l'activité du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (hors mesures AD HOC) 6
1.2 Activité du Service Juridique 9
1.3 Activité des postes de remplacements courts et intégration des nouveaux salariés 11
1.4 Activité des commissions 11

2. LE PUBLIC SUIVI 12

3. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE ... 14

3.1 Actualisation du projet de service 14
3.2 Evaluation interne 16
3.3 Evaluation externe 17
3.4 Moyens d'expression des usagers et des partenaires 19

4. VIE DU SERVICE 27

4.1 Recrutements / Prestation de serment 27
4.2 Locaux 28
4.3 Formations et Partenariats 2022 28

Annexes

1. Organigramme général
2. Organigramme du SMJPM

PREAMBULE

Historique du service

Le service est créé à BREST par l'UDAF 29 en 1978 et s'est étendu à l'ensemble du département : en 1983 à QUIMPER et en 1988 à MORLAIX.

Service de Tutelles à sa création, il est conventionné avec l'état en 1981.

L'exercice des mesures est alors encadré par la loi 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs, loi principalement axée sur la protection du patrimoine.

La loi du 5 mars 2007[1] vient réformer profondément les dispositifs de protection. Elle affirme le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux, de la dignité et de l'intérêt des personnes protégées.

La protection s'étend à la personne et non plus seulement au patrimoine. Elle vise à **améliorer la protection des adultes vulnérables tout en garantissant le respect de leurs droits** (protection de la personne du majeur et pas seulement une protection limitée à la sauvegarde de ses biens ; audition par le juge de la personne et recueil de son consentement lors des décisions personnelles la concernant ; réexamen régulier des mesures...)[2].

Le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) devient alors un établissement médico-social[3] soumis à la réglementation de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

La personne suivie n'est plus seulement protégée par les règles du Code civil qui viennent rétablir une capacité à exercer ses droits.

Elle est également usager d'un Etablissement Médico-Social et, à ce titre, titulaire d'un certain nombre de droits et d'obligations dans les relations qu'elle entretient avec le service.

Le Service MJPM de l'UDAF du Finistère engage dès juillet 2009 sa mise en conformité et dépose un dossier au CROSMS DE BRETAGNE (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale) ; ce dossier reçoit un avis favorable.

Suite à la visite de conformité effectuée sur les 3 sites en mars 2010, il est autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2010 à exercer un maximum de 4 000 mesures et cela pour 15 ans.

[1] Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection Juridique des Majeurs
[2] Schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales 2015-2020- DRJSCS de Bretagne-Septembre 2015
[3] Article L 312-1 14 CASF

Conformément aux dispositions de la loi sur la professionnalisation du secteur, le service engage en 2009 un programme de formation sur 3 ans de l'ensemble des mandataires judiciaires du service. Menée en lien avec l'Université de Bretagne Occidentale et l'Institut pour le Travail Et Social, cette formation est validée par un Certificat National de Compétence doublé d'un Diplôme Universitaire. Suite à leur formation, les mandataires judiciaires prêtent serment devant le Tribunal d'Instance de QUIMPER.

Parallèlement, de 2012 à 2018, le nombre de mesures de protection exercées par le service connaît une forte hausse.

De 3 529 mesures au 31 décembre 2012, nous passons à 4 106 en 2018.

Notre autorisation est portée à 4 300 mesures pour une durée de 1 an par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2018[4].

Nous revenons en dessous du seuil de 4 000 mesures au cours de l'année 2020**.**

Sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, une diversification des modes d'exercice professionnel des mesures de protection s'engage depuis 2017 sur le département. De nouveaux mandataires exerçant à titre individuel sont nommés. La volonté de développer les services de préposés d'établissement est également clairement affichée[5].

Au niveau national, l'application de la loi du 5 mars 2007 va susciter des critiques.

La question du respect des droits fondamentaux, rappelés notamment dans la Charte des droits et libertés des personnes protégées, est de nouveau posée au travers de deux rapports publiés en septembre 2016 qui viennent tirer les premières leçons de l'application de la réforme :

- **Rapport de la Cour des Comptes :** « La protection juridique des majeurs : Une réforme ambitieuse, une mise en œuvre défaillante ».

- **Rapport du Défenseur des Droits :** « La protection juridique des personnes vulnérables ».

Le rapport de mission interministérielle[6] présidée par Anne CARON DEGLISE, lance la réflexion notamment sur l'adaptation de la protection des personnes vulnérables aux enjeux de l'effectivité de leurs droits fondamentaux.

La Loi du 23 mars 2019 de réforme pour la justice[7] tire les premières conséquences de ces rapports et vient rétablir le droit de vote pour les personnes bénéficiant d'une tutelle. Elle réforme également le régime des autorisations préalables du juge des tutelles tant en matière patrimoniale que personnelle (successions, ouvertures de compte, placements, mariage…).

[4] Arrêté préfectoral n° 2018291-0003 du 18 octobre 2018

[5] Article 451 du Code civil : « Si l'intérêt de la personne hébergée ou soignée dans un établissement de santé ou dans un établissement social ou médico-social le justifie, le juge peut désigner, en qualité de curateur ou de tuteur, une personne ou un service préposé de l'établissement inscrit sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs… »

[6] Rapport de mission interministérielle « L'évolution de la protection juridique des personnes » Ministère de la Justice, des Solidarités et de la Santé et secrétariat d'Etat aux personnes handicapées

[7] Loi 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Les missions du service

Le service exerce les mesures judiciaires de protection des majeurs prévues par la loi du 5 mars 2007 entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Article 425 du Code civil : « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique».

Sont également bénéficiaires du Service MJPM, les personnes majeures pour lesquelles les mesures mises en œuvre en application des articles L.271-1 à L.271-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles n'ont pas permis une gestion satisfaisante de leurs prestations sociales et dont la santé ou la sécurité en est compromise (Mesure d'Accompagnement Judiciaire *art 495 du Code civil*).

Les mesures de protection et les mesures d'Accompagnement Judiciaire sont prononcées par les Juges des Tutelles des Tribunaux Judiciaires du Finistère selon leurs compétences territoriales. Lorsqu'elles sont confiées à l'UDAF, elles sont exercées au sein des équipes attachées à l'un des sites : BREST, MORLAIX ou QUIMPER.

1. Activité 2022

1.1. Evolution de l'activité du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (hors mesures AD HOC)

ACTIVITE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Activité en nombre de mesures	3 746	3 909	4 063	4 106	4 064	3 959	3945	**3928**
Evolution N par rapport à N-1	4.0%	4.4%	3.9%	1.1%	- 1.00%	- 1.85 %	- 0.35 %	**- 0.43%**

L'activité globale en nombre de mesures et en points est stabilisée. Nous restons sous la limite des 4 000 mesures de notre autorisation en ajustant nos transferts de mesure aux préposés d'établissement.

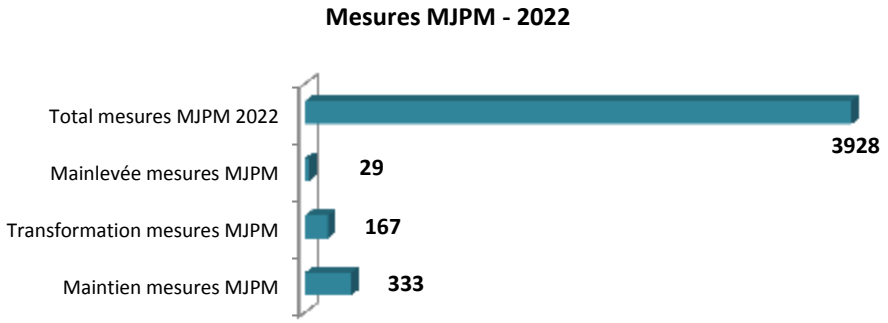

333 personnes protégées ont fait l'objet du maintien de leur mesure de protection. 167 personnes protégées (108 en 2021), hors mandats spéciaux, ont vu leur régime de protection modifié au cours de l'année 2022.

Flux de l'activité MJPM entre 2015 et 2022

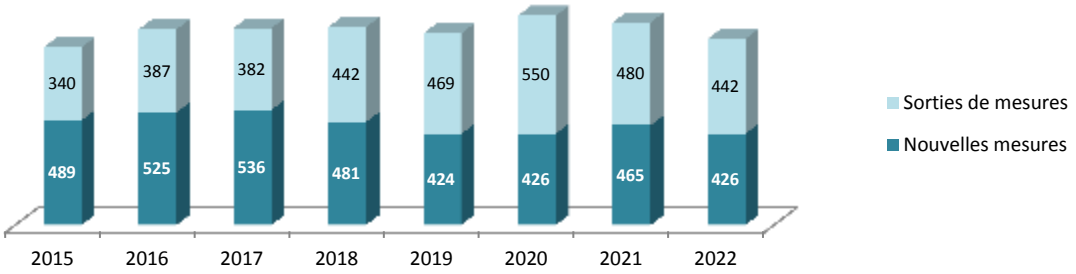

La stabilisation, à un niveau élevé, concerne également le flux de mesures en 2022.

Evolution des sorties du dispositif des mesures MJPM entre 2021 et 2022

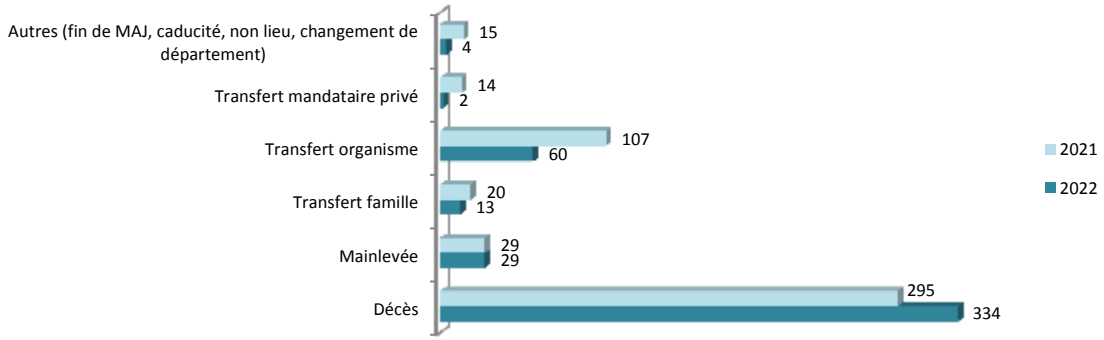

La part des transferts dans les motifs de sortie avait augmenté de 10 points entre 2019 (12 %) et 2021 (22 %). Le volume décroît fortement en 2022 avec 62 transferts contre 121 en 2021. Il s'agit, là encore, d'une stabilisation après la période d'adaptation à la diversification de l'offre.

Répartition des mesures MJPM par tribunal Année 2022

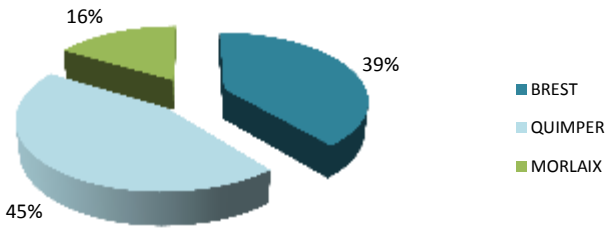

La répartition des mesures entre les différentes juridictions est identique aux années passées.

Evolution par type de mesures

Evolution des mesures MJPM entre 2021 et 2022

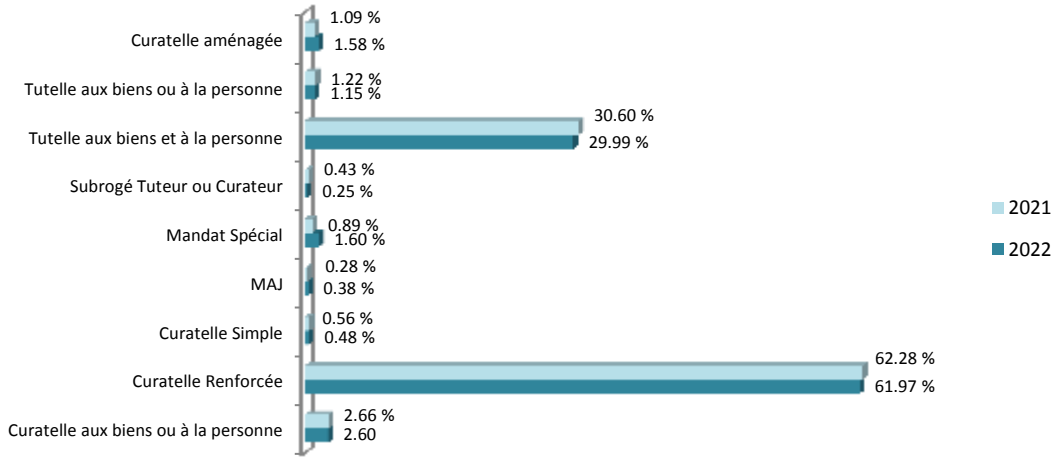

La part des Curatelles Renforcées est prépondérante. L'aménagement des mesures est en augmentation concernant les curatelles (0.5 points), mais reste encore faible. La répartition des mesures se stabilise également sur 2022 du fait du moindre volume de transfert aux préposés, constitué exclusivement de mesure de tutelles.

Focus sur l'évolution des Curatelles aménagées

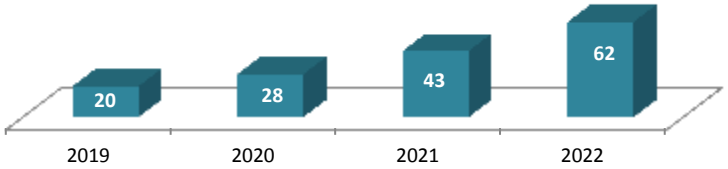

Le service travaille sur l'individualisation des mesures au travers des aménagements. Si le nombre de mesures aménagées a triplé en 3 ans, il reste encore extrêmement faible. Nous visons à maintenir ce taux de progression pour les années qui viennent en lien avec les tribunaux.

Evolution du nombre de mesures en établissement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Domicile	2415	2 549	2641	2706	2729	2657	2689	**2654**
Établissement	1331	1360	1422	1400	1335	1302	1256	**1274**

Evolution par lieu d'hébergement entre 2021 et 2022

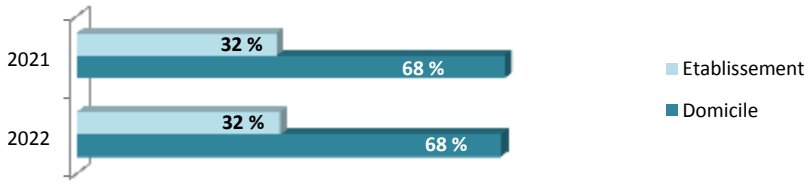

La part des mesures en établissement se stabilise en 2022, nous n'avons, de ce fait, pas réaffecté de moyens vers le domicile sur cette année.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

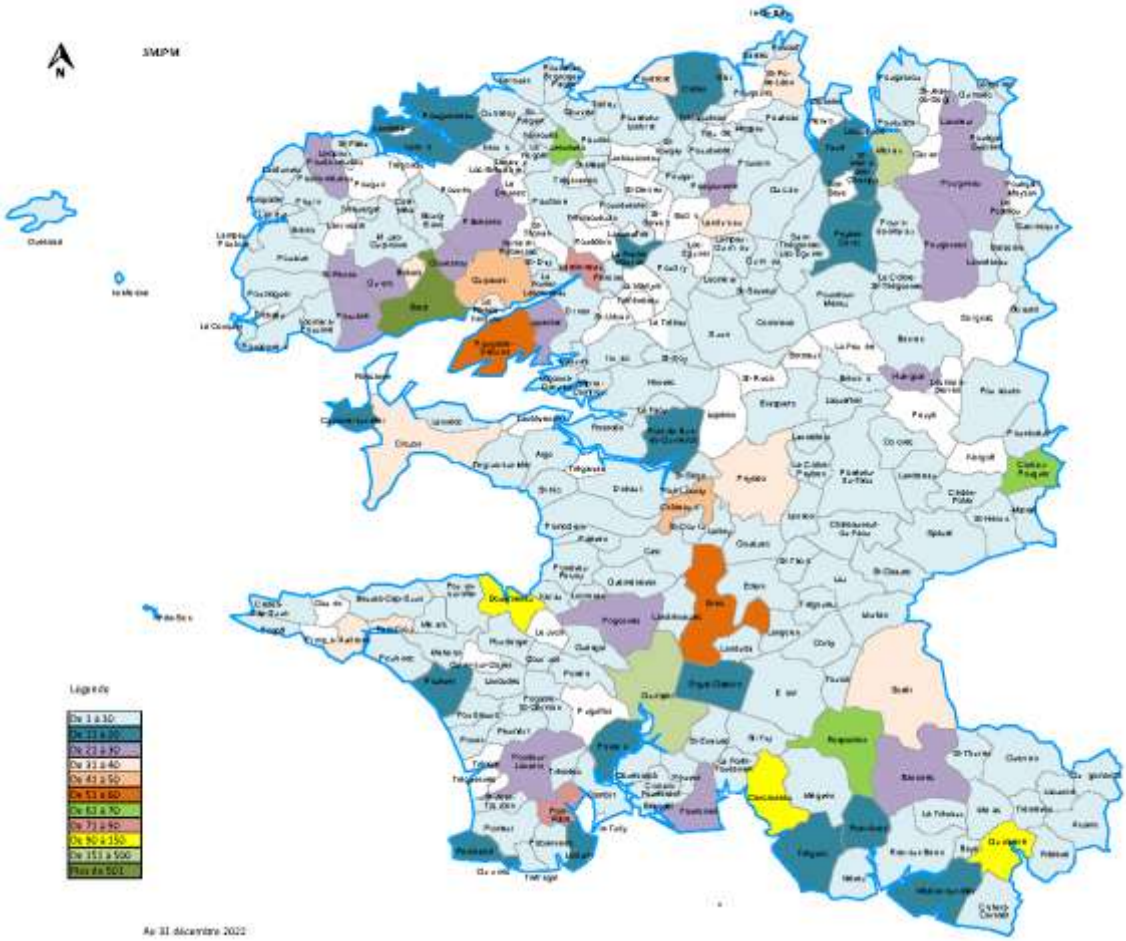

La plus grande concentration des usagers suivis réside dans les grandes agglomérations : BREST, QUIMPER, QUIMPERLE, et MORLAIX, puis les communes de taille moyenne telles que Landerneau, Carhaix, Douarnenez et Lesneven.

1.2. Activité du service juridique

Un service juridique a été créé en mars 2017 avec pour objectif la sécurisation de l'exercice du mandat au profit des personnes protégées et, par là même, la sécurisation des mandataires et chefs de service dans leurs missions.

Il intervient à plusieurs niveaux :

- **Interventions juridiques en complément des MJPM** : assistance ou délégation,
- **Soutien technique au service MJPM** (fiches de synthèses sur thèmes juridiques liés au mandat (actualisation / création de procédures en collaboration avec le Service Qualité),
- **Veille et travail préparatoire des positionnements juridiques du service MJPM,**
- **Mise en œuvre des PRP, mandat ad hoc avec problématique juridique.**

3 ETP sont dédiés au service avec 2 coordinations de cadres (Nord et Sud Finistère).

Par ces objectifs, le service juridique vient répondre à plusieurs besoins :

- **Clarifier les limites de l'intervention par la production de guides sur des questions juridiques (droit pénal, inventaire, successions, biens immobiliers…),**
- **Soutenir dans les décisions importantes et complexes du fait de leur dimension juridique,**
- **Accompagner aux changements dans le mandat du fait des évolutions réglementaires** (ex : loi de programmation justice).

Flux de l'activité de 2020 à 2022

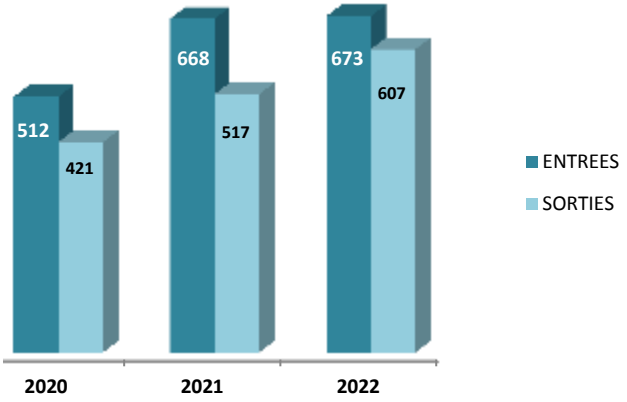

Nature des prises en charge juridiques 2022

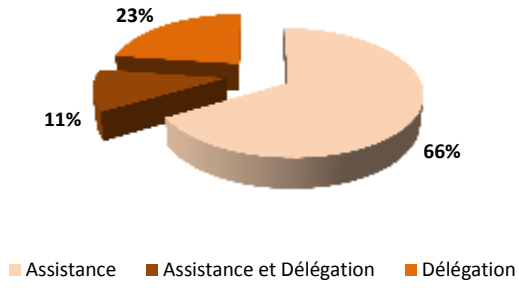

Principaux thèmes d'intervention - Année 2022

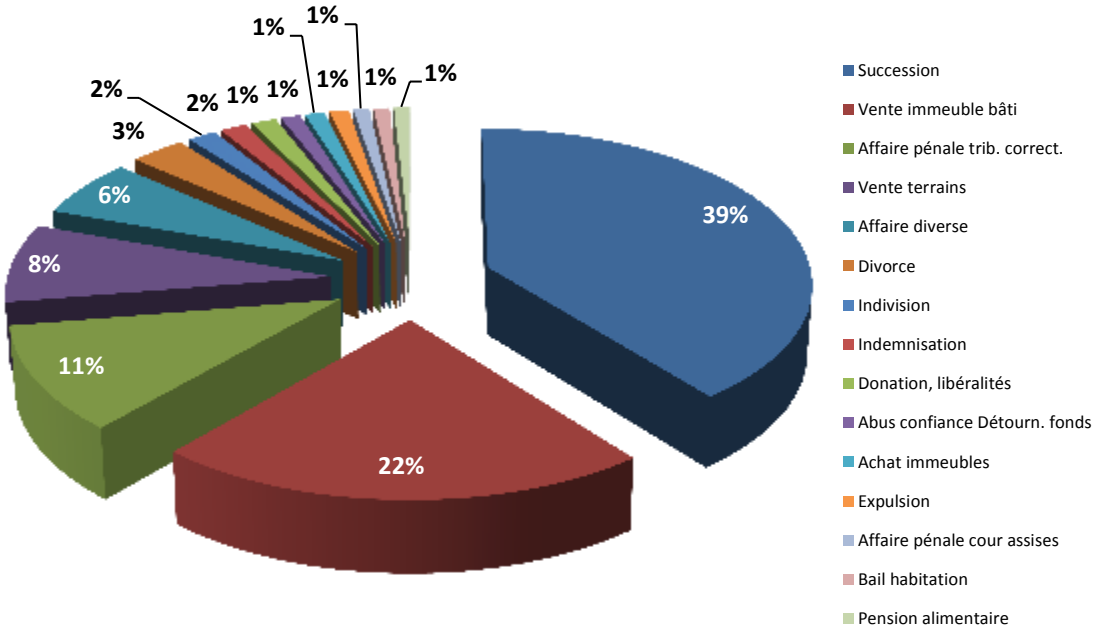

L'assistance au mandataire est le mode d'intervention normal du service juridique. Il est lié à la typologie des actes concernés dont la grande majorité (successions, ventes immobilières, affaires correctionnelles…) ne nécessite pas d'être prise en charge par le service au-delà du contrôle des actes et du conseil au mandataire.

Au 31/12/2022, 355 dossiers (délégation + assistance/délégation) particulièrement complexes étaient pris en charge en délégation (168 en 2021). Ces dossiers sont généralement des suivis longs s'étalant sur plusieurs mois ou années.

Le service juridique prend également en charge les mandats ad hoc ayant une dimension juridique.

Suite à une réponse budgétaire positive, un 4e poste de juriste est créé début 2021 permettant une réorganisation du service et l'augmentation des délégations.

1.3. Activité des postes de remplacements courts et intégration des nouveaux salariés

Mise en œuvre progressivement depuis juin 2018 avec aujourd'hui 1.20 ETP de mandataire, ces postes ont pour objectifs :

- **L'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux mandataires au SMJPM,**
- **L'accompagnement au retour de mandataires après absence longue,**
- **Les remplacements courts dans l'attente du retour du mandataire ou de son remplacement.**

Ces objectifs viennent répondre à plusieurs besoins identifiés :

- **Une continuité du service organisée avec un temps dédié qui permet de ne pas accroître la charge des mandataires présents,**
- **Une intégration plus efficace du nouveau salarié dans l'institution.**

En 2022 : 307 H ont été consacrées à l'intégration de nouveaux salariés (321.5 H en 2021), et 689 H à des remplacements courts (596 H en 2021).

Depuis 2020, ce système est progressivement étendu aux secrétaires avec 0.50 ETP dédié.

1.4 Activité des commissions

Les commissions internes ont fait l'objet d'un travail dans le cadre de l'évaluation interne afin d'améliorer leur efficacité et de redéfinir leurs objectifs.

- **Commission de Validation et d'Orientation :**

  Elle a pour objectif de vérifier l'opportunité et, le cas échéant, de valider une décision de service dans l'exercice du mandat (actes de disposition essentiellement) sur la base du respect de la volonté et/ou de l'intérêt de l'usager. Elle peut également orienter le mandataire vers le service juridique ou la commission d'exercice du mandat selon la problématique.

  En 2022, **869 situations ont été travaillées sur l'ensemble des 3 sites.**

Un nouveau mode de saisine et de traitement et d'organisation a été expérimenté depuis 2020 sous l'effet du travail à distance. La procédure sera adaptée en conséquence.

Commission d'exercice du mandat :

Elle a pour objectif de sortir le mandataire de son isolement face à une difficulté de résolution de problème sur une situation complexe.

En 2022, **16 situations ont été travaillées sur l'ensemble des 3 sites (11 en 2021)**.

2. Le public suivi

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

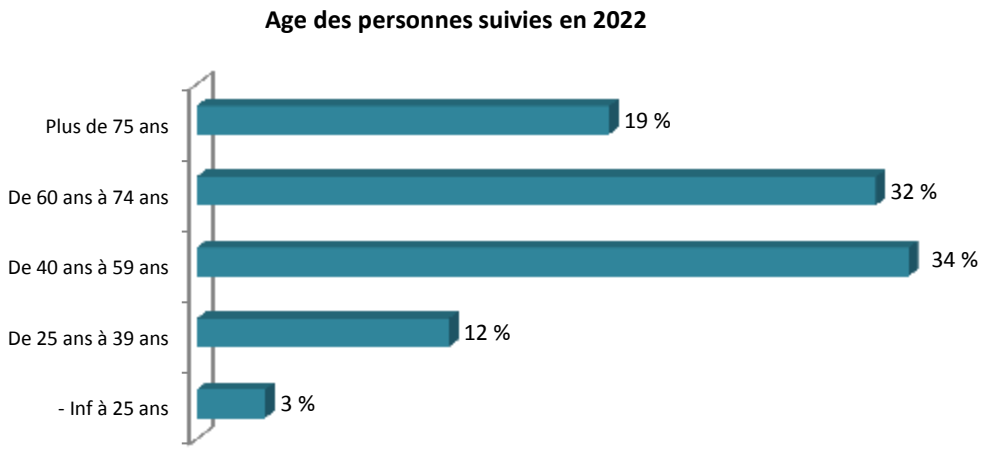

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE ET PAR SEXE

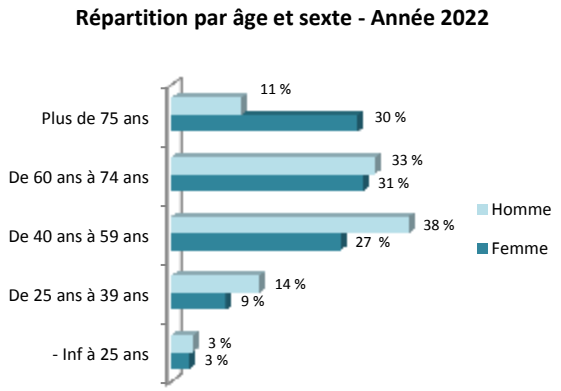

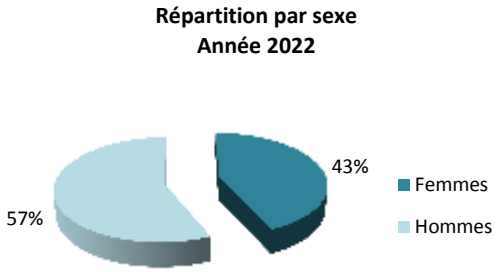

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR MESURE DE PROTECTION

Répartition des mesures MJPM par tranches d'âge
Année 2022

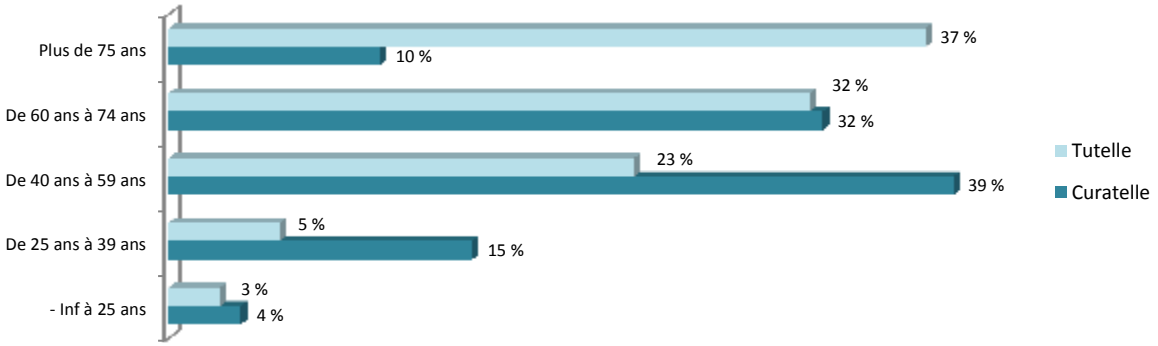

Répartition par lieu d'hébergement / Tranches d'âge / Mesures

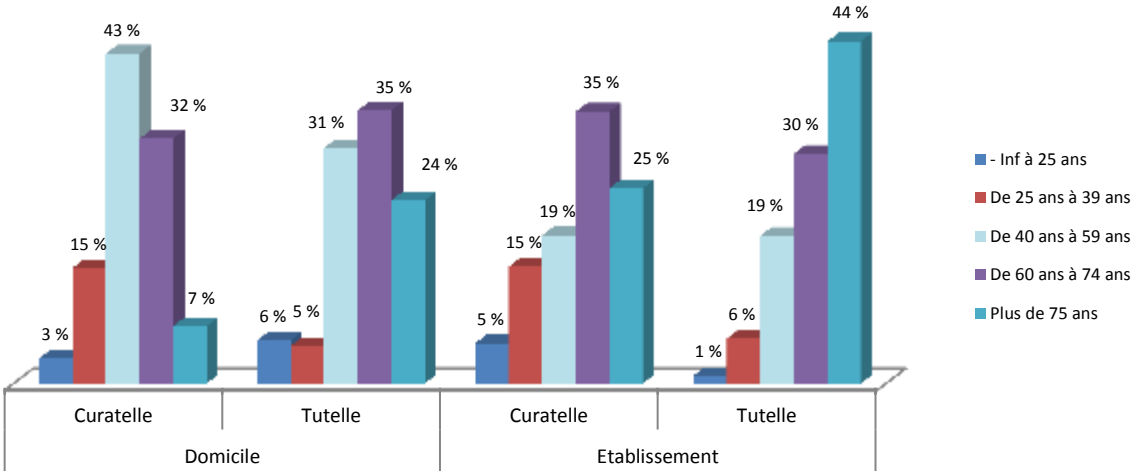

LES RESSOURCES

Principales ressources des usagers MJPM en 2022

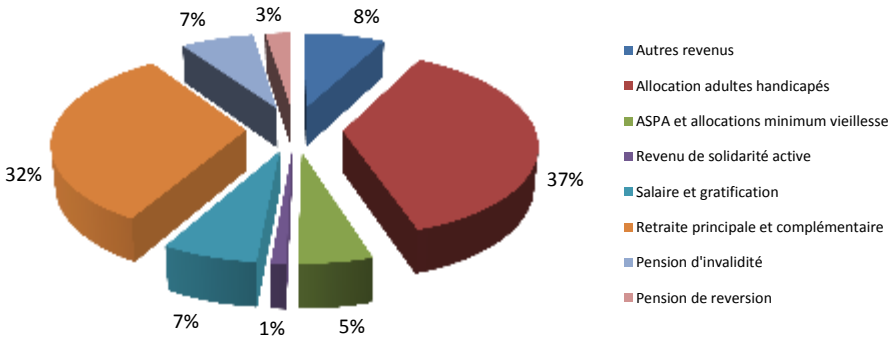

3. Démarche d'amélioration continue de la qualité

Une démarche qualité ou d'amélioration continue s'inscrit dans une recherche constante de progrès, de maintien des points forts et de réduction des points faibles dans un souci de satisfaire les usagers. Aussi, pour poursuivre le travail réalisé au quotidien au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et déployer la démarche d'amélioration en continu, un certain nombre d'actions a été réalisé en 2021.

Il faut noter, en préambule, l'impact de la crise sanitaire sur les actions que nous avions planifiées en 2021. La mobilisation de l'encadrement sur l'organisation des équipes et la continuité du service, la mise en place du télétravail et la difficulté à réunir des salariés pour les travaux de groupe ont, notamment, retardé la mise en œuvre des actions.

3.1 Actualisation du projet de service

La démarche de révision du projet de service pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM) de l'UDAF 29 a été initiée au 4e trimestre 2018. Elle s'inscrit dans une action globale de l'association visant à intégrer l'ensemble des services dans des valeurs et des démarches communes. Nous vous avons adressé le projet de service en décembre 2019. Le projet de service sera révisé en 2024.

Actions engagées en 2022

AXE 1-LA PROXIMITE ET LA CONNAISSANCE DES USAGERS

- *L'application de nos principes d'intervention suppose la proximité avec les personnes protégées. Nous devons être en mesure de rencontrer plus souvent les personnes protégées. Ce point est à mettre en lien avec l'axe d'amélioration sur notre organisation. En même temps que la fréquence, c'est la qualité de notre intervention à domicile qui doit être travaillée en lien avec une formation adaptée*[8].

  Une formation spécifique a été construite et est menée depuis 2019. En 2020, l'ensemble des mandataires a été formé à **« L'entretien orienté solution à domicile ».**

  Le suivi des contacts est formalisé chaque trimestre par un bilan par mandataire et usager. Un entretien annuel est mis en place sur la base de ces bilans entre chaque mandataire et le chef de service référent.

- *Le service a mis en place des enquêtes de satisfactions auprès des usagers tous les deux ans. Afin que les usagers soient en mesure de contribuer à l'amélioration de la qualité du service, d'autres modalités de participation à la vie du service doivent être développées.*

  Dans le cadre de la mise en place des actions correctives de l'évaluation interne, la question de la participation des usagers a été intégrée dans le cahier des charges des pilotes de chaque action. Une enquête de satisfaction sur les modalités de contact (téléphone, VAD, accueil sur site..) a été réalisée en 2018. Des actions d'amélioration ont été menées sur cette base. Le bilan en sera fait en 2023 avec une nouvelle enquête.

- *Nous devons prendre en compte le travail mené sur la connaissance du public que nous suivons en adaptant nos pratiques sur :*

[8] Les parties en italiques sont issues du Projet de service MJPM 2019-2024-Axes d'améliorations

- *Le passage d'un âge à l'autre (rupture de parcours enfance/adulte),*
- *Le parcours de la personne protégée au sein de notre service (définition d'une durée de suivi par un mandataire et de modalités de passation).*

Ce besoin a été remonté dans le cadre du schéma régional MJPM. Le service s'inscrira dans les actions définies dans les groupes de travail. Le service a également participé aux travaux d'élaboration de 5e schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap. Nous nous inscrivons dans les actions définies au schéma notamment s'agissant de la coordination de la prise en charge des jeunes majeurs et de l'accompagnement des jeunes adultes maintenus en IME.

Le service travaille en collaboration, notamment avec le PCPE 29 et la MDPH dans le cadre des demandes de Plans d'Accompagnement Global, sur les situations de rupture. L'UDAF 29 a intégré le comité d'animation du PCPE en 2018.

AXE 2-L'ORGANISATION

- *Le volume important du travail administratif est une caractéristique des Services MJPM. Nous devons poursuivre et renforcer le travail mené sur l'organisation du travail des secrétariats afin de permettre de recentrer sur ce métier le travail administratif et, par là même, renforcer la proximité des mandataires avec les personnes protégées.*

Un poste de cadre technique a été dédié à la coordination des assistantes. Il intervient sur les 3 sites.

3.5 ETP de secrétariat ont été affectés à la création d'un pôle Ouverture/Clôture. Nous avons ainsi rationalisé les process et harmonisé leurs applications sur les 3 sites tout en garantissant une meilleure continuité du service.

Cette organisation nous permet également de faire face à l'augmentation du flux d'entrées et de sorties constatée depuis plusieurs années.

Par ailleurs, un temps de 0.20 ETP a été affecté sur chaque site à l'accueil des nouveaux salariés et aux remplacements courts pour le personnel administratif. Cette organisation, déjà en place concernant les mandataires, a prouvé son efficacité sur l'intégration des nouveaux arrivants et la continuité du service.

Formation assistante tutélaire de l'UNAFOR

Dans la continuité du travail mené depuis 3 ans sur les fiches de poste et les délégations du personnel administratif, une formation qualifiante d'assistante tutélaire a débuté en 2020 avec un premier groupe de 16 personnes. La dotation budgétaire accordée pour 2020 a permis la reclassification en 2021 des assistantes sur la grille des techniciens qualifiés. Une seconde session de formation a permis en 2022 de finaliser la formation de l'ensemble des assistantes en poste.

- *L'émergence de nouveaux services de préposés d'établissements sur le département vient questionner notre organisation. Si nous ne connaissons pas aujourd'hui l'ampleur que peut prendre ce mouvement, nous devons cependant commencer à travailler cette question avec les mandataires concernés.*

Le mouvement de diversification de l'offre d'exercice professionnel des mandats sur le Finistère, nous a conduits à prioriser notre action sur l'adaptation de notre organisation à ce changement. Les groupes de travail ont commencé, depuis décembre 2019, à poser les conséquences des décharges vers les préposés et à travailler sur les modifications nécessaires pour les équipes « Personnes en établissement ». 1.5 ETP de mandataire et 0.5 ETP d'assistante ont été réaffectés vers le suivi de personnes à domicile depuis 2020.

- *Poursuivre et renforcer le travail mené sur l'effectivité du plan de contrôle par une meilleure intégration des différents métiers dans les différentes phases de contrôle.*

  - **Encadrement** : L'organisation de la Commission de Validation et d'Orientation (CVO) a été révisée afin de réduire les délais de réponse et d'améliorer la traçabilité des décisions de service sur les actes de disposition.

  - **Service juridique** : la mise en place du service juridique garantit l'effectivité du contrôle sur les actes juridiques.

  - **Assistantes** : la révision des fiches de poste et la formation des assistantes permettent le contrôle et l'effectivité des renouvellements de droits.

  - **Service comptabilité** : la procédure de contrôle des CAG a été améliorée. Un guide sur les modalités de calcul de la participation des majeurs a été établi et validé par notre commissaire aux comptes.

- ***Poursuivre et accompagner le travail de positionnement de l'encadrement sur :***

  - *le management des équipes,*
  - *la continuité du service,*
  - *l'effectivité des contrôles qui lui revient,*
  - *l'amélioration de la qualité du service,*
  - *la prévention de la maltraitance.*

Les cadres bénéficient depuis 2019 de séances d'analyse de pratiques sur les questions managériales.

La création d'un poste de 6e chef de service, effective en 2022, a permis la réorganisation des services sur Brest et Quimper avec des équipes de 15 à 19 salariés suivant entre 600 et 700 usagers sous la responsabilité d'un chef de service. Elle s'est accompagnée d'une sectorisation géographique par équipe ayant pour objectif de développer au mieux les partenariats sur les territoires.

Le pilotage des différents groupes d'amélioration de la qualité est effectué par les chefs de service, les intégrant ainsi au plus près de la démarche d'amélioration.

3.2 Evaluation interne

Le rapport d'évaluation 2020/2025 du Service MJPM vous a été remis en Février 2020. La crise sanitaire qui a fortement impacté notre organisation sur toute l'année 2020 et une partie de 2021 ne nous a cependant pas permis de mener les actions programmées.

Nous avons cependant finalisé plusieurs actions prévues au plan :

- Mise en place d'un courrier d'information aux usagers lui indiquant les informations transmises au service nouvellement mandaté en cas de transfert,
- Mise en place d'une procédure permettant de guider les professionnels dans l'élaboration et la mise en œuvre du DIPM,
- Intégration dans la procédure DIPM des conditions de sa résiliation, de sa révision ou de la cessation de certaines mesures qu'il contient,
- Intégration des modalités de mise à disposition de l'excédent au DIPM,
- Recensement des réseaux d'information dans lesquels le service est répertorié,
- Travaux d'aménagement de l'accueil MJPM sur le site de Brest,
- Evaluation du partenariat engagé en 2019 avec des gestionnaires de patrimoine,
- Actualisation, en lien avec les archives départementales, de la procédure d'accès au dossier au vu de la législation RGDP,
- Mise en place d'une formation spécifique dédiée au personnel d'accueil à renouveler tous les 3 ans,
- Information à l'usager sur les règles d'accès à son dossier (mention rajoutée dans le livret d'accueil),
- Information aux salariés sur l'affichage des outils 2002-2 dans les accueils locaux (charte des droits et libertés),
- Ecriture du protocole d'accès par l'usager à son dossier en tenant compte des règles sur les données personnelles : procédure formalisée,
- Actualisation du règlement fonctionnement en fonction de la procédure d'accès au dossier des usagers.

3.3 Evaluation externe

L'arrêté Préfectoral du 23 février 2023 fixe la prochaine évaluation externe du service au 1er trimestre 2024.

Les démarches liées à la mise en œuvre de la dernière évaluation externe ont débuté en janvier 2016 pour être finalisées en février 2017 par l'envoi de notre rapport d'évaluation à votre service.

Actions réalisées

- ***Pour l'évaluation interne :*** *faire participer usagers et partenaires*

La participation des usagers et partenaires aux actions d'évaluation interne est intégrée dans les objectifs de chaque groupe. Les usagers ont participé à l'élaboration du nouveau livret d'accueil.

- ***Pour l'intégration des RBPP :*** *Connaissance et appropriation par les professionnels des RBPP du secteur*

Nos premières actions ont porté sur l'appropriation des RBPP. Au-delà de l'édition des RBPP, une formation « **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles et DIPM** » a été dispensée par l'UNAFOR à l'ensemble des salariés du MJPM tous métiers confondus.

- ***Pour le projet de service :*** *Mettre en place un plan d'action suite à l'évaluation interne, l'évaluation externe et les objectifs du projet d'établissement (2017)*

Les différentes actions (projet de service, évaluation interne, évaluation externe) font l'objet d'un plan d'action global établissant les liens entre les différentes actions (Annexe).

- ***Sur l'ouverture de l'établissement :*** *La réalisation d'enquêtes à destination des partenaires*

Action à effectuer sur 2023-2024

- ***Sur la personnalisation de l'accompagnement :*** *systématisation des DIPM et de leur actualisation, mise à jour du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement*

Le règlement de fonctionnement a été révisé. Le DIPM et son avenant ont été actualisés. Le taux de DIPM est suivi annuellement. Il montre une forte marge de progression à réaliser sur les prochaines années.

- ***Sur l'expression et la participation des usagers :*** *la communication sur les modalités de consultation de son dossier par l'usager*

La procédure de consultation est en place, le règlement de fonctionnement est actualisé en conséquence ainsi que le livret d'accueil.

- ***Sur la garantie des droits et la prévention des risques :***

  - *L'écriture des règles de fonctionnement de l'analyse de pratiques,*
  - *La communication sur les actions correctives apportées,*
  - *Le suivi annuel du DUERP,*
  - *La réduction des délais d'accueil physique et téléphonique des usagers.*

Les règles de fonctionnement de l'analyse des pratiques sont écrites et intégrées aux conventions nous liant aux intervenants.

Les actions correctives engagées suite aux signalements d'évènements indésirables et aux réclamations sont communiquées chaque année dans le rapport d'activité.

Le groupe « Amélioration Qualité » se réunit une fois par trimestre ; ses comptes rendus sont diffusés aux équipes.

La réduction des délais d'accueil a fait l'objet d'un travail lié à l'organisation de la continuité de service. Des mandataires sont de service quotidiennement sur chaque site en cas d'absence du mandataire référent ; leur champ d'action a été défini. Les permanences téléphoniques regroupant les appels des usagers sur une demi-journée par semaine ont été supprimées. En cas d'arrêt d'un salarié, un mandataire chargé des remplacements courts est immédiatement mobilisé. Dans le cadre des congés, l'intervention de mandataires relais est planifiée.

Le DUERP a été actualisé.

Un protocole de traitement des situations de violence est en place depuis 2019.

Une réforme de l'évaluation en lien avec le nouveau référentiel de la HAS est entrée en application en janvier 2022.

Nous préparons la mise en œuvre de cette réforme par l'adaptation de notre démarche d'évaluation continue depuis le début de l'année 2022.

- Elaboration d'une politique qualité UDAF 29 et de prévention des risques en lien avec les exigences du référentiel HAS et focus sur les critères impératifs (Prévention de la violence et lutte contre la maltraitance, prévention des risques professionnels, gestion de crise, gestion des évènements indésirables, poursuite de la gestion des réclamations…),

- Sensibilisation au référentiel et manuel d'évaluation HAS de l'encadrement au nouveau dispositif en avril 2022 (participation webinaire de l'HAS),

- Sensibilisation des professionnels du service au nouveau dispositif (Septembre – Octobre 2022 réunion rentrée),

- Planification de l'expérimentation des démarches dites « traceurs » pour 2023 pour l'auto-évaluation du service.

3.4 Moyens d'expression des usagers et des partenaires

❶ Un mécanisme d'expression

Des boîtes aux lettres et des imprimés « Expression libre » sont mis à disposition des usagers dans les accueils des trois sites.

Depuis deux ans, très peu de sollicitations, une nouvelle expérimentation a été mise en place fin 2016 : mise à disposition en proximité des attentes usagers d'une boîte qui permet de recueillir leurs demandes. Malgré cette mise en place, l'expression des usagers se rendant sur les sites n'a pas augmenté depuis 2017.

❷ Un mécanisme de traitement des réclamations

Un processus de recensement et de suivi des réclamations est mis en place depuis 2009 au Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

1. Nombre de réclamations au 31/12/2022 : 39 (39 en 2021)

Répartition par site

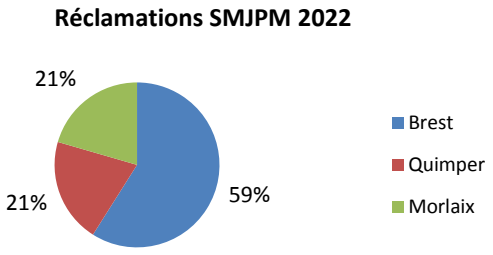

2. Mesures concernées par les réclamations

2022

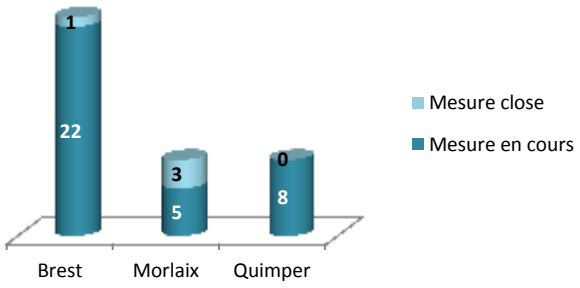

3. Identification des réclamations

Mesures en cours

2022

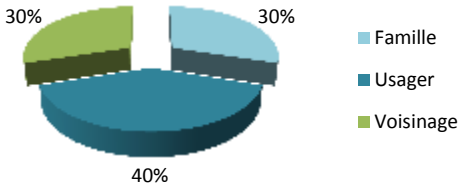

Délai moyen de réponse en jours par catégorie de demandeurs :

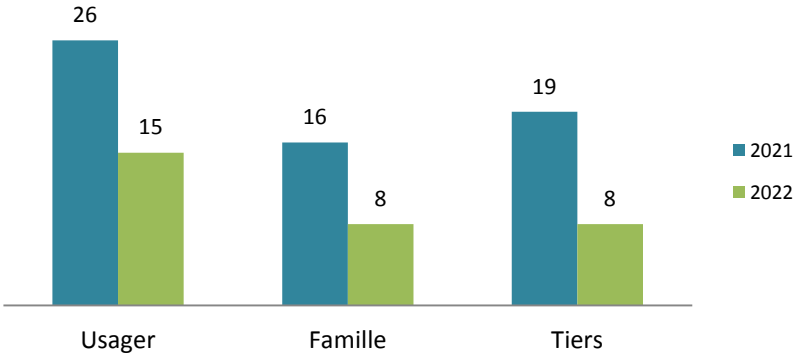

Mesures closes :

4 réclamations sont portées sur des mesures closes : 2 par des familles d'usagers, 2 par le voisinage.

4. Nature des réclamations en 2022

Thème	Famille	Usagers	Voisinage	Tiers	Total
Logement usager			1	2	**3**
Demandes de Changement de mandataire		5			**5**
Information		1			**1**
Gestion des ressources	1	1		2	**4**
Gestion administrative				1	**1**
Exercice de ses droits par l'usager	1	1			**2**
Place de la famille dans l'exercice de la mesure	2				**2**
Comportements usagers			5		**5**
Non réponse aux sollicitations		4			**4**
Succession	4				**4**
Signalement situation à risque	2		1		**3**
Gestion patrimoine	2			1	**3**
Défaut de conformité sur réalisation de l'inventaire	1				**1**
Non-conformité RGPD	1				**1**

Constats et axes d'amélioration :

- La baisse des réclamations enregistrées sur les deux précédentes années se stabilise.
- **Les réclamations portées par les usagers** concernent essentiellement les sujets suivants :
  - Le changement de mandataire :

    Après une augmentation constatée en 2019, le nombre de demandes des usagers désireux de changer de mandataire est en diminution depuis 3 ans : 5 en 2022, 5 en 2021, pour 6 en 2020 et 14 en 2019.

    Les raisons invoquées lors de ces demandes concernent principalement les difficultés relationnelles.

- Le deuxième sujet porte sur la non réponse des mandataires suite à des sollicitations des majeurs notamment téléphoniques :

  Ces constats peuvent être mis en regard des déclarations d'évènements indésirables portant sur des incivilités, de violence des majeurs à l'égard des salariés du service (cf bilan des évènements indésirables 2022).

Les axes d'amélioration qui seront engagés pour y répondre portent sur :

- **Améliorer l'accueil physique** : Des réunions mensuelles sur l'accueil ont démarré depuis novembre 2022 et qui ont pour objet de faire remonter les situations particulières ou problématiques générales sur l'accueil (locaux, entrées, outils,…) mais aussi de faire le point sur les accueils adaptés pour certains usagers.

  L'instauration de ces réunions s'inscrit dans le cadre plus large de l'adaptation de notre réponse en termes de contacts (VAD, Accueil physique, téléphonique…) aux besoins et demandes individuelles des personnes suivies. La réflexion intègre également la question de la politique de prévention des faits d'agressivité et de violence (protocole qui sera finalisé après formation de mars 2023).

- **Améliorer le niveau d'accueil téléphonique** : le groupe accueil téléphonique se réunira en mars 2023. Ce groupe travaillera sur la base d'une étude en cours sur notre organisation téléphonique.

- **Les réclamations portées par la famille** s'orientent quant à elles principalement sur les sujets suivants :

  - les comptes rendu de gestion patrimoniale après décès,
  - la place de la famille / du Tiers Digne de Confiance dans l'exercice de la mesure, son information par le service mandataire (état de santé de l'usager, décès).

    Chaque réclamation a fait l'objet d'un accusé réception et d'un suivi dans le traitement.

5. Délais de réponses en 2022

Le délai moyen de réponse apporté par catégorie de demandeurs, en excluant les valeurs extrêmes hautes est de 13 jours.

- Usagers, sur 14 réclamations :
  - Délai moyen de réponses : 15 jours (1 valeur extrême sortie, réponse à 77 jours) – (26 jours en 2021)
  - 4 réponses en attente au 20.12.22

- Familles, sur 15 réclamations :
  - Délai moyen de réponses : 8 jours (1 valeur extrême sortie) - (16 jours en 2021)
  - 1 réponse en attente au 20.12.212

- Voisinage, syndic : pas de réponse (10 réclamations)
  - Délai moyen de réponse : 8 jours (1 valeur extrême sortie, réponse à 126 jours (déménagement logement) – (15 jours en 2021)
  - 2 réponses en attente au 20/12/2022.

❸ Bilan des évènements indésirables

Nombre total d'évènements indésirables au 31 décembre 2022 : 41 ***(47 en 2021)***

1. NOMBRE TOTAL

41 fiches ont été enregistrées et traitées :

- 4 ont fait l'objet d'une déclaration à la DDETS.

Ces fiches ont toutes été transmises au CSE. Le tableau de suivi est mis à disposition du CSE.

2. REPARTITION DES INCIDENTS

- **Globale par service**

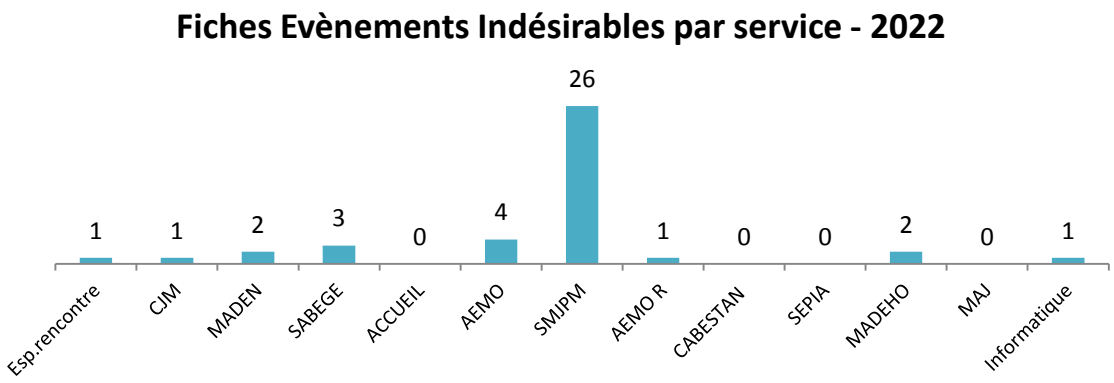

- **Par catégories de personnes directement concernées par l'évènement**

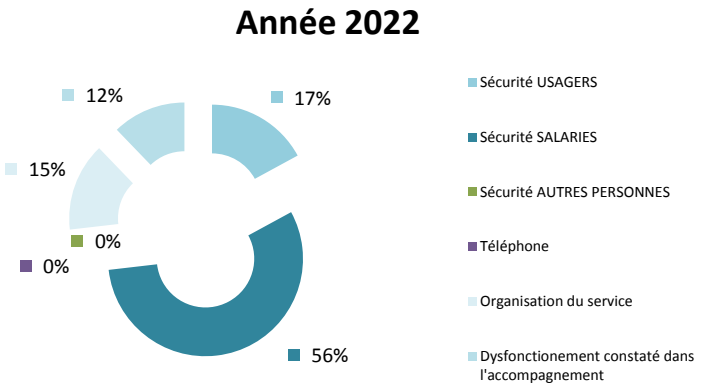

56 % des fiches concernent la sécurité des salariés.

3. ANALYSE PAR INCIDENT

- **Sécurité des salariés**

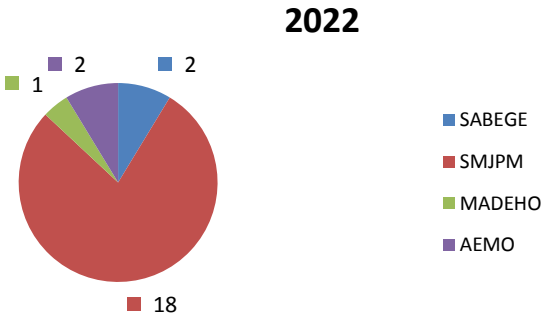

23 évènements ont été signalés au total sur l'UDAF du Finistère (56 %).

SERVICE MJPM

Répartition des 20 signalements (évènements indésirables) :

Lieu / Media	Nature et fréquence
Téléphone (9)	Insultes et injures vis-à-vis mandataire et/ou assistantes (6) Propos agressifs et insultants d'un tiers (famille) vis-à-vis mandataire (3)
Répondeur (3)	Comportement harcelant (443 appels sur 1 semaine) (1) Insultes et injures vis-à-vis mandataire (2)
Visite à domicile (4)	Séquestration d'un proche du majeur vis-à-vis du majeur et mandataire (1) Agressivité du majeur vis-à-vis mandataire(1) Agressivité Insultes et menaces verbales du majeur vis-à-vis mandataire(1) Accès de colère du majeur avec geste de violence physique vis-à-vis du mandataire (1)
Courrier (1)	Insulte de la famille vis-à-vis d'un mandataire
Courriel, SMS (1)	Propos à caractère sexuel de la part d'un usager vis-à-vis d'un mandataire

Ces évènements ont fait l'objet d'actions correctives et préventives :

- Intervention systématique du chef de service ou de la direction auprès de l'usager en cas d'agressivité : appel, courrier pour rappel du règlement intérieur et/ou convocation à rendez-vous,
- Soutien systématique de l'encadrement auprès du professionnel,
- Information au juge des contentieux de la protection,
- VAD en binôme chef de service/mandataire,
- Visite dans un lieu neutre,
- Demandes de décharge de mesure auprès du magistrat,
- Mise en place d'un accueil adapté à l'ouverture de la mesure et en cas de violence : Aménagements des modalités d'exercice de la mesure en attente d'évaluation : exclusion de l'accueil, rencontre sur rdv uniquement, suspension des VAD, Accueil limité SAS (transmission DOC), pas de communication de la ligne directe du mandataire,
- Point sur l'évènement avec les partenaires,
- Formations des professionnels à la gestion de la violence,
- Protocole gestion de la violence formalisé,
- Aménagement des locaux.

• Sécurité des usagers

7 évènements ont été signalés au total sur l'UDAF du Finistère.

Année 2022

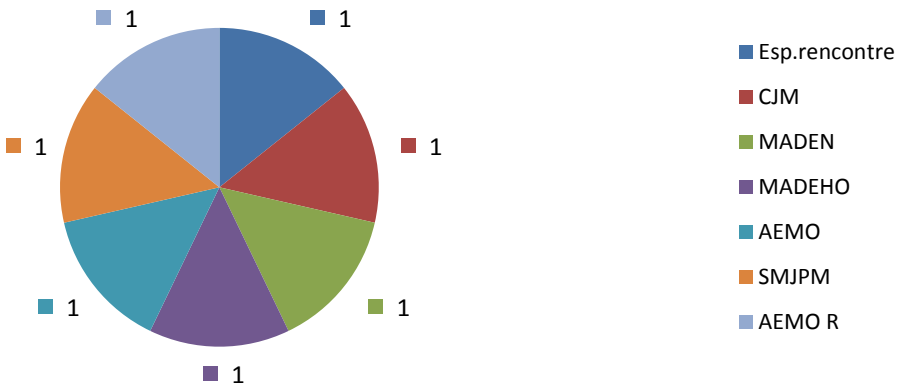

SERVICE MJPM

▶ **1 évènement signalé :** 6 d'entre eux ont été par ailleurs signalés à la DDETS (6 en 2021).

- Tentative usurpation identité (1) : Une personne s'est présentée au domicile de l'usager en se présentant comme la remplaçante de la mandataire UDAF
  - Remise de la carte de visite à l'usager pour remettre à toute personne se présentant à son domicile

- ## Sécurité autres catégories de personnes

  - Violation de données à caractère personnel (1)

    .

    - SMJPM : un majeur protégé a utilisé la signature d'un mandataire (récupéré, scanné) ainsi que le cachet de UDAF pour les mettre sur son devis

      - Règlement de la facture au fournisseur,
      - Convocation entretien avec le CDS,
      - Rencontre avec la mandataire,
      - Information DPO sur la violation de données : simple enregistrement sur le registre de violation des données et non déclaration car les conséquences sur la vie privée de la personne concernée sont minimes,
      - Changement de mandataire.

4. LES EVENEMENTS INDESIRABLES GRAVES DECLARES

3 signalements à la DDETS par le service SMJPM.

▶ **Divulgation données sensibles (RGPD)**

SMJPM le 23/11/2022 : envoi auprès d'un tiers d'un jugement avec motivations contenant des données à caractère personnelles sur l'usager :

- Déclaration CNIL réalisée 19/12/2022,
- Information du majeur et famille de la situation et des suites données,
- Commission retour sur Expérience en interne afin de déterminer les axes d'amélioration permettant de prévenir la répétition de cet évènement,
- Demandes d'extraits de jugements au cas par cas selon le contenu des motivations, effacement des motivations sur les arrêts de cour d'appel, sensibilisation de l'ensemble des salariés aux RGPD (formation obligatoire effectuée en 2021),
- Sensibilisation l'ensemble des équipes lors des réunions de service sur les points de vigilance à avoir dans la communication de documents,
- Possibilité de faire un contrôle sur l'ensemble des jugements.

▶ **Diffusion d'image non autorisée**

SMJPM le 17/03/2022 : Diffusion d'une vidéo sur Youtube prise par le fils d'une personne protégée (tutelle) filmant l'intervention d'un mandataire judiciaire et d'une infirmière auprès de sa mère.

- Note information du juge des tutelles
- Ouverture dossier juridique pour motiver une plainte ou signalement procureur
- Plainte de la salariée déposée le 17/03/2022

▶ **Exclusion d'établissement de personnes hébergées sans solution adaptée de prise en charge /ou d'hébergement (1)**

SMJPM : 03/06/2022 : Exclusion définitive d'EHPAD signifiée à nos services suite à des faits supposés de nature sexuelle de la personne protégée sur une autre résidente. Accueil aux urgences EPSM puis accueil temporaire sans solution pérenne

- Saisine PCPE et appui santé ; Dossiers inscription EHPAD
- Evaluation appui santé. Demande prolongation accueil temporaire dérogatoire au CD 29

4. Vie du service

4.1 Recrutements/Prestation de serment

Prestation de serment

8 mandataires judiciaires ont obtenu leur Certificat National de Compétences MJPM entre fin 2021 et 2022 (Amandine AUDREN, Lauriane DERRIEN, Perrine COMBOT, Sandrine COSTIOU, Pauline LEVILLAIN, Anne Sophie TREVARIN, Myriam JOUSSET et Charlotte KERAUDREN).

Changement dans les équipes

6 professionnels ont intégré l'équipe en CDI et 7 professionnels ont vu leur CDD transformé en CDI au cours de l'année 2022 :

- 8 mandataires judiciaires,
- 3 assistantes tutélaires,
- 2 chefs de service.

- **Site de Brest :** Stéphanie ROUDAUT, Mathilde MARC, Alizée MASSE et Victoria ABLINE ont intégré l'équipe en CDI en qualité de mandataire judiciaire.

  Sarah MARC a intégré l'équipe en qualité de chef de service.

- **Site de Quimper :** Séverine DE MOURA, Noémie BENOIT, Olivier BINOS, ont intégré l'équipe en qualité de mandataire judiciaire.

  Aurélie MAZE a intégré l'équipe en qualité de chef de service et Nathalie TABORET en qualité d'assistante tutélaire.

- **Site de MORLAIX** : Adeline DIOH a intégré l'équipe en qualité de mandataire judiciaire, Edith THOMAS en qualité d'agent administratif en remplacement de Soïzic CORRE désormais assistante tutélaire à temps plein, et Marjorie QUEMENER en qualité d'assistante tutélaire.

L'équipe SMJPM comptabilise 3 départs en retraite en 2022:

- Michelle CONNAN, assistante tutélaire sur Morlaix, remplacée par Marjorie QUEMENER
- Michelle TRELLU, assistante tutélaire sur le site de Quimper, remplacée par Gwénaëlle BERNARD,
- Christine COSNARD, assistante tutélaire sur le site de Quimper, remplacée par Nathalie TABORET.

L'UDAF DU FINISTERE a accueilli sa nouvelle responsable Qualité : Catherine LE DEROFF.

4.2 Locaux

La qualité de l'accueil est une priorité pour l'UDAF du Finistère. Cet engagement est affirmé dans une charte affichée sur chaque site.

Afin de répondre à cet engagement, des travaux d'aménagement de l'accueil de Brest ont été réalisés fin 2020.

4.3 Formations et Partenariats 2022

MANDATAIRES JUDICIAIRES			
Intitulé	**Nbre d'heures**	**Nbre de personnes**	**Total des heures**
Entretien orienté solutions	14	15	210
Gestion de la violence	7	67	469
Gestion de l'argent d'autrui	14	12	168
CLSM	114	2	228
La sémantique	14	9	126
Entretien motivationnel	21	2	42
CNC Perrine COMBOT	168	1	168
CNC Pauline LEVILLAIN	168	1	168
CNC Sandrine COSTIOU	168	1	168
CNC Charlotte KERAUDREN	264	1	264
CNC Myriam JOUSSET	276	1	276
PDALHPD – Modalités d'accès au parc social – Droit au logement opposable – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation	8	3	24

8 mandataires judiciaires ont suivi la formation CNC et obtenu leur diplôme entre fin de 2021 et 2022.

Nous avons prolongé sur 2022 la formation **« Entretien orienté solution à domicile »** qui constitue un axe d'amélioration du projet de service. 12 mandataires judiciaires y ont participé. Les formations sur les écrits professionnels ont également été reconduites.

Total d'heures de formations dispensées SMPJM Mandataires judiciaires	**2 311 H**

ASSISTANTES			
INTITULE	**Nbre heures**	**Nbre personnes**	**Total heures**
Assistants tutélaires	105	17	1785
Total assistantes			**1785 H**

17 assistantes ont suivi et validé la formation **« Assistante tutélaire »** dispensée par l'UNAFOR, formation reconduite en 2022 pour le reste de l'effectif.

Ainsi, l'ensemble des assistantes ont validé cette formation.

AGENT ACCUEIL/COURRIER			
Intitulé	**Nbre heures**	**Nbre de personnes**	**Total heures**
Gestion de la violence	7	5	35
Total Agent accueil/courrier			**35 H**

Conformément à l'action prévue au plan d'évaluation interne, l'ensemble du personnel d'accueil a suivi une formation **« L'accueil physique et standard : développer ses capacités d'écoute, d'orientation et de gestion des situations d'accueil ».**

ENCADREMENT			
Intitulé	**Nbre heures**	**Nbre de personnes**	**Total heures**
La sémantique	14	1	14
Gestion de la violence	7	6	42
Gestion de l'argent d'autrui	14	1	14
Approche stratégique orientée solutions	14	7	98
Total Encadrement			**168**

L'ensemble des mandataires, chefs de service et personnels d'accueil ont suivi une formation sur la gestion de la violence et de l'agressivité. Cette formation, sur une problématique particulièrement prégnante dans nos services, se poursuivra en 2023.

Nous avons, de la même façon, démarré une session de formation de l'ensemble du personnel sur les problématiques de la gestion de l'argent, la construction du budget et la question de l'excédent.

Enfin, l'Analyse des Pratiques Professionnelles est en place sur l'ensemble des équipes de mandataires à raison d'une session par trimestre. Un groupe d'Analyse des Pratiques spécifique au management est également constitué depuis 2019. Il regroupe l'ensemble des cadres de management du pôle.

Total des formations dispensées SMPJM Autres personnels	1 988 H

Le service participe à de nombreuses instances ou groupes de travail

Toutes ne peuvent pas être citées dans le rapport d'activité, mais elles témoignent de la volonté du service de s'inscrire dans un travail de partenariat tant à l'échelle locale que départementale ou régionale.

Le service a poursuivi les travaux menés avec le groupement de coopération RESUS pour l'amélioration de notre logiciel métier, et a également poursuivi les travaux dans le cadre du Groupement des Services de Tutelle de l'Ouest (GESTO).

En 2021, le GESTO a réactualisé la brochure **« La protection juridique des majeurs… Ce n'est pas automatique » au regard de la réforme de mars 2019**.

Sur un plan local ou départemental, le service participe entre autres :

➪ **aux Comité Local de Santé Mentale** de Santé Mentale de Brest (membre du COPIL formation correspondants de structure)

➪ **au Projet Territorial de Santé Mental du Finistère** (PTSM 29)

➪ **aux travaux du 5e Schéma Départemental en faveur du Handicap e**t à la mise en place du **Plan Handicap** porté par le CD 29

➪ **aux actions du réseau isolement précarité** coordonné par le CCAS de la Ville de Brest. Celui-ci a pour objet de développer une dynamique partenariale entre les acteurs associatifs ou institutionnels investis auprès des personnes en situation d'isolement social et de grande précarité

➪ **aux actions du Centre Accueil Précarité de Brest**

➪ **au Contrat local de Santé (CLS) du pays de Cornouaille et du pays de Brest**

➪ L'UDAF DU FINISTERE est signataire de **La charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne** ainsi que de **La charte pour la prévention des expulsions locatives du Finistère**

➪ **Au développement des réseaux MAIA puis DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) sur l'ensemble du territoire**

- Signature d'une **« Charte de fonctionnement et de coresponsabilités de la table tactique »** en février 2019

- Intégration des instances de **Concertation de la filière gériatrique** des territoires Brest et COB (signature de la charte en octobre 2021)

➪ Aux travaux du comité d'animation du PCPE du Finistère (**convention de coopération et de partenariat liant le groupement ARAMIS et l'UDAF DU FINISTERE**)

➪ Participation à la **Conférence Intercommunale de l'Habitat** de BREST METROPOLE et Morlaix communauté

➪ Le service MJPM a signé en 2021 une convention de partenariat avec **« ISM INTERPRETARIAT »** : ce service développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques, et ce dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone.

➪ Le service MJPM a signé fin 2021 une convention de partenariat à destination des majeurs protégés avec la **CPAM (plateforme PETRA) :** cette convention s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches et de l'accès à l'information pour faciliter l'accès des majeurs protégés aux droits, aux soins, et la préservation de leur santé

➪ Le service a intégré la nouvelle instance du **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** de la ville de Quimper (CLSPD). La 1re rencontre entre l'ensemble des partenaires a eu lieu en décembre 2021, comité constitué de Madame La Maire de QUIMPER, M. Le Préfet, le responsable de la police municipale, le directeur de la tranquillité publique et des acteurs de proximité. Le service participe au Groupe de travail **« Programme d'action pour améliorer la prévention des personnes vulnérables »**. 4 rencontres autour de ce thème ont été organisées en 2022

➪ L'UDAF représentée par son Directeur Général, a signé une convention, en novembre 2022, pour l'accès au portail Services Solidarité d'EDF (PASS EDF)

➪ Le service à intégré, en 2022, le dispositif **« Un chez soi d'abord-Brest »**. Des mandataires référents de « première ligne » participent aux orientations du dispositif

➪ La direction du service a intégré en octobre 2022 **l'Espace de réflexion éthique de Cornouaille**, dispositif porté par Appui Santé Cornouaille

➪ le service MJPM a été invité par la Direction Habitat de BREST METROPOLE afin d'être représentant au sein de la commission COMED DALO métropolitaine. Le service s'est positionné sur 1 titulaire et 1 suppléant. Le COMED DALO est entrée en activité en 2022

Le service poursuit également les informations sur les mesures de protection auprès de l'ensemble des partenaires du Finistère (CDAS, SAVS, foyers, ESAT….).

Cette action importante permet aux partenaires de mieux connaître notre champ de compétences et ainsi de mieux définir les rôles de chacun auprès des personnes protégées.

ANNEXES

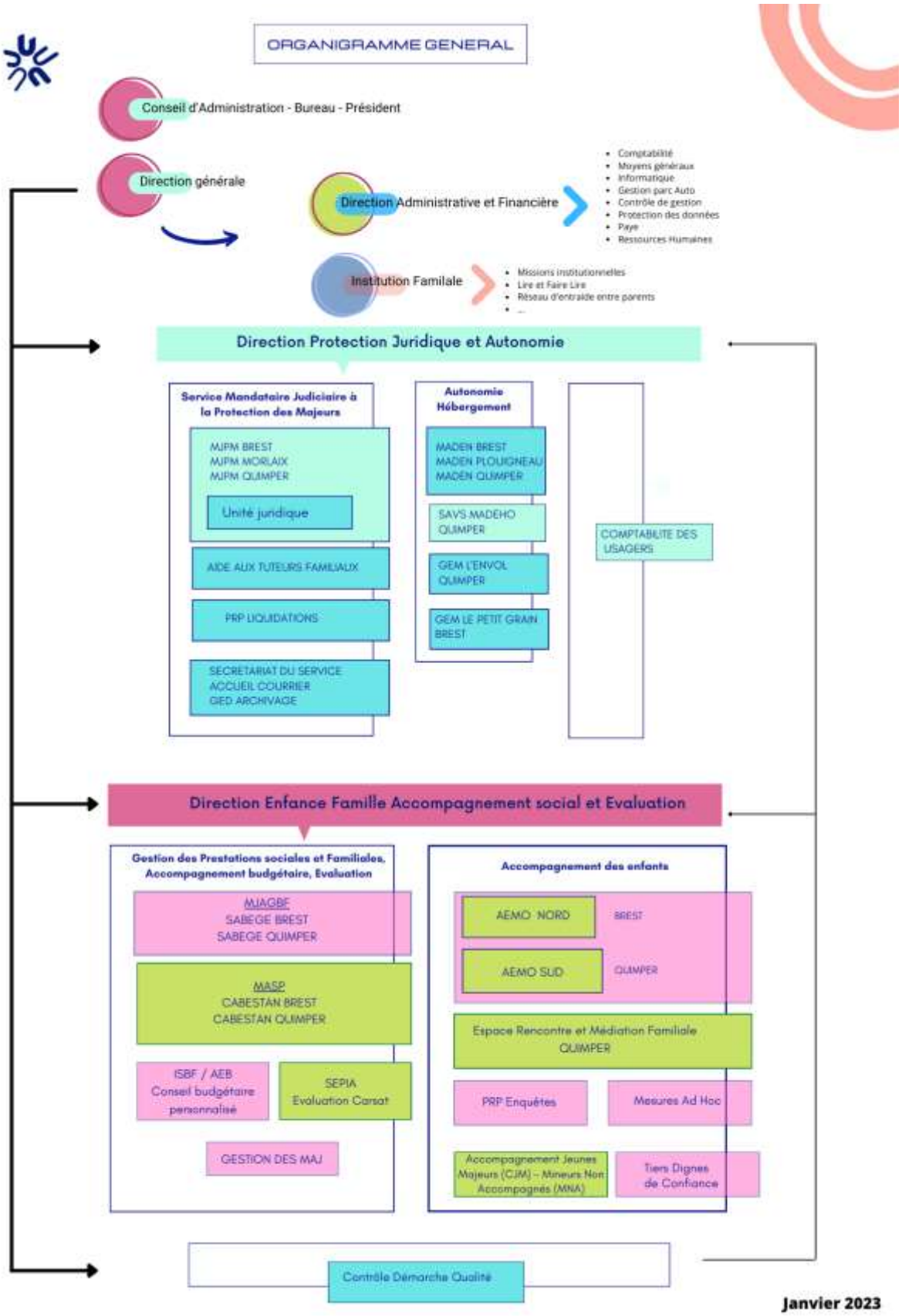
ORGANIGRAMME GENERAL
Conseil d'Administration - Bureau - Président
Direction générale
Direction Administrative et Financière
Comptabilité
Moyens généraux
Informatique
Gestion parc Auto
Contrôle de gestion
Protection des données
Paye
Ressources Humaines
Institution Familiale
Missions institutionnelles
Lire et Faire Lire
Réseau d'entraide entre parents
Direction Protection Juridique et Autonomie
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
MJPM BREST
MJPM MORLAIX
MJPM QUIMPER
Unité juridique
AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX
PRP LIQUIDATIONS
SECRETARIAT DU SERVICE
ACCUEIL COURRIER
GED ARCHIVAGE
Autonomie Hébergement
MADEN BREST
MADEN PLOUIGNEAU
MADEN QUIMPER
SAVS MADEHO QUIMPER
GEM L'ENVOL QUIMPER
GEM LE PETIT GRAIN BREST
COMPTABILITE DES USAGERS
Direction Enfance Famille Accompagnement social et Evaluation
Gestion des Prestations sociales et Familiales, Accompagnement budgétaire, Evaluation
MJAGBF
SABEGE BREST
SABEGE QUIMPER
MASP
CABESTAN BREST
CABESTAN QUIMPER
ISBF / AEB
Conseil budgétaire personnalisé
SEPIA
Evaluation Carsat
GESTION DES MAJ
Accompagnement des enfants
AEMO NORD
BREST
AEMO SUD
QUIMPER
Espace Rencontre et Médiation Familiale
QUIMPER
PRP Enquêtes
Mesures Ad Hoc
Accompagnement Jeunes Majeurs (CJM) – Mineurs Non Accompagnés (MNA)
Tiers Dignes de Confiance
Contrôle Démarche Qualité
Janvier 2023

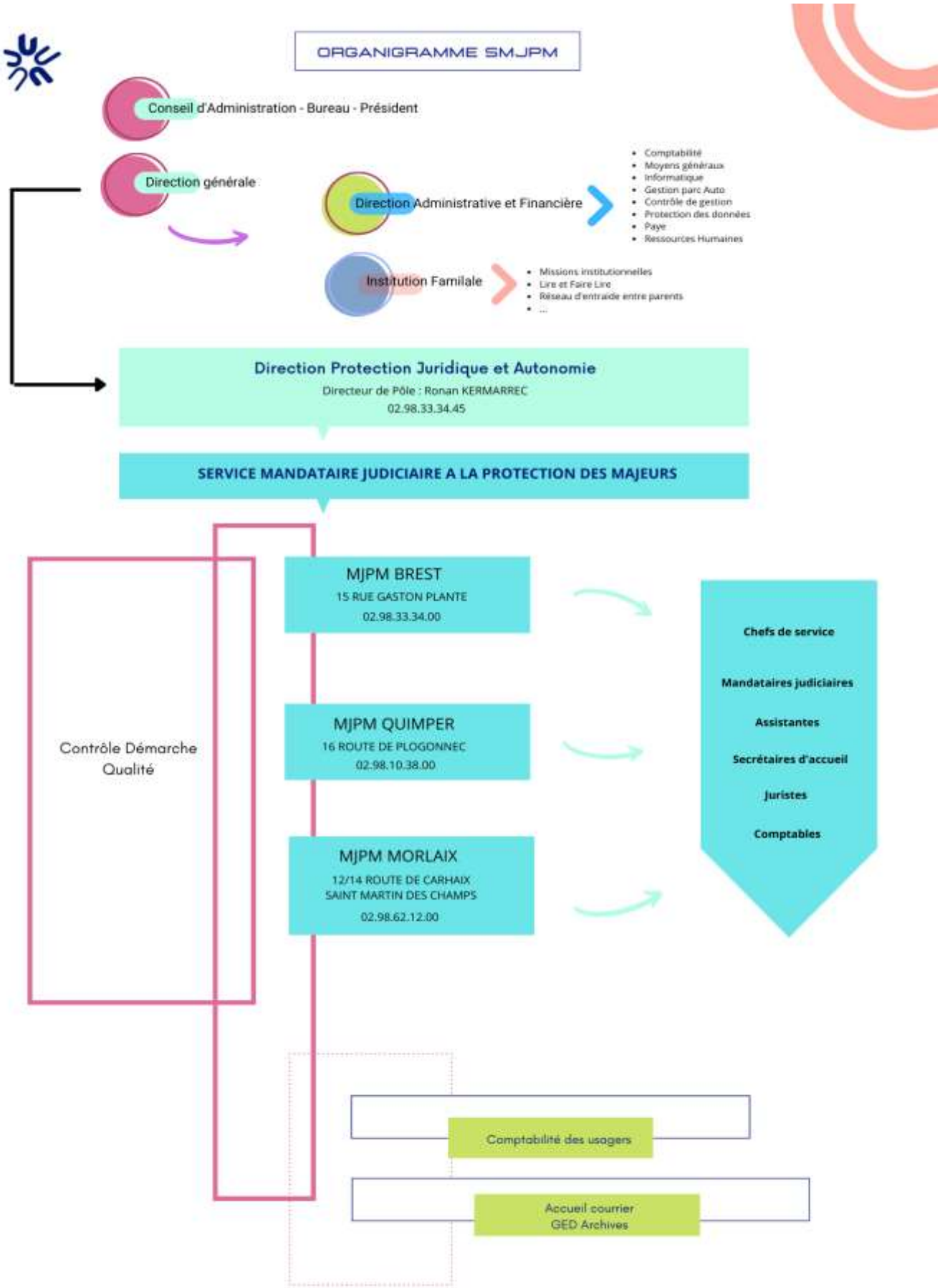
ORGANIGRAMME SMJPM
Conseil d'Administration - Bureau - Président
Direction générale
Direction Administrative et Financière
Comptabilité
Moyens généraux
Informatique
Gestion parc Auto
Contrôle de gestion
Protection des données
Paye
Ressources Humaines
Institution Familiale
Missions institutionnelles
Lire et Faire Lire
Réseau d'entraide entre parents
...
Direction Protection Juridique et Autonomie
Directeur de Pôle : Ronan KERMARREC
02.98.33.34.45
SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
Contrôle Démarche Qualité
MJPM BREST
15 RUE GASTON PLANTE
02.98.33.34.00
MJPM QUIMPER
16 ROUTE DE PLOGONNEC
02.98.10.38.00
MJPM MORLAIX
12/14 ROUTE DE CARHAIX
SAINT MARTIN DES CHAMPS
02.98.62.12.00
Chefs de service
Mandataires judiciaires
Assistantes
Secrétaires d'accueil
Juristes
Comptables
Comptabilité des usagers
Accueil courrier
GED Archives